

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE

THORIGNY-SUR-MARNE

B.P. n° 9

77404 THORIGNY-SUR-MARNE CEDEX

Téléphone : 01 60 07 89 89

Télécopie : 01 60 07 43 61

Courriel : mairie@thorigny.fr

Site : www.thorigny.fr



CHARTRE

PERMIS DE VÉGÉTALISER L'ESPACE PUBLIC

Le signataire s'engage à

❖ Végétaliser un espace public à des endroits précis

Autour d'un pied d'arbre

Dans un espace en pleine terre

Dans une jardinière

Autre :

Adresse de l'espace retenu :

Important : la ville fournit les matériaux nécessaires (bordures, entourage, jardinière, terreau, ...) mais les végétaux sont à la charge du signataire

❖ Choisir les végétaux

Les plantes vivaces, les variétés locales et les plantes peu consommatrices en eau, favorables aux insectes sont à privilégier.

Les plantes herbacées, aromatiques et les petits arbustes sont les seuls végétaux autorisés.

Les plantes allergènes, piquantes, irritantes, toxiques, invasives, illicites, envahissantes sont strictement interdites.

Il faudra adapter le type de végétaux en fonction de l'espace choisi, le service environnement reste à votre disposition pour toutes suggestions.

Une liste de végétaux non exhaustive est annexée à cette chartre

❖ Aménager l'espace

- Respecter les contraintes du domaine public : la végétation ne doit pas gêner la circulation des passants
- Respecter les végétaux déjà en place notamment les arbres et arbustes en place : pas de blessures, pas de coupes, pas de clous....
- Ameubler et amender si besoin le sol avec des produits naturels, à la main, les engins à moteur sont interdits

- Préparer la zone de plantation avec un entourage si besoin
- Planter aux bonnes périodes (printemps ou automne), de préférence des plantes en pots et arroser

L'usage de produits phytosanitaires sont strictement interdits

❖ Entretien l'espace

Le ou les signataires sont responsable de l'entretien des plantations, y compris en leur absence (vacances)

- Arroser uniquement si nécessaire, en dehors des heures les plus chaudes avec de l'eau de récupération si possible
- Eviter l'eau stagnante pour empêcher la reproduction de moustiques

La fourniture de l'eau n'est pas prise en compte par la ville

- Désherber manuellement ou à l'aide d'un outil type binette uniquement les plantes indésirables car je peux laisser pousser des fleurs spontanées pour favoriser la biodiversité

Aucun produit phytosanitaire n'est autorisé

- Autorisation d'utiliser des produits dit de biocontrôle ou de lutte biologique en cas d'attaque de ravageurs ou de maladie (exemple : mélange à base de savon noir, purin d'ortie, de consoude, ...)
- Paillage : pour éviter l'évaporation de l'eau, améliorer la qualité du sol, protéger les plantes du froid et éviter les herbes indésirables
- Tailler suivant la nature du végétal et pour éviter les débordements
- Nettoyer : enlèvement des débris se trouvant dans l'espace végétalisé, remplacer les plantes mortes et arracher les plantes annuelles et replanter

A savoir : En cas d'abandon et/ou de non entretien de l'espace végétalisé, les services de la ville prendront contact avec le ou les signataires du permis, si la situation perdure l'espace sera réattribué à un nouveau titulaire ou il sera remis à l'état initial.

❖ Communication

- Accepter de mettre une signalétique fournie par la ville pour identifier les espaces végétalisés
- Accepter que des photos soient prises de mes aménagements et utilisées par la collectivité pour promouvoir la démarche

❖ Engagement pour 3 ans

Le permis de végétaliser est institué pour 3 ans renouvelable à la demande du titulaire et après avis favorable des services de la ville

DOCUMENT A RETOURNER SIGNE ET COMPLETE A servicestechniques@thorigny.fr

Date :

Coordonnées et signature du titulaire

Conseillère aux projets environnementaux et citoyens
Anne-Lyse Greuzat

Maire-adjoint aux politiques environnementales
Nebosja Majic